

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin</b> (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du mardi 23 février 2016</b> Par suite d'une convocation en date du 5 février 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 23 février 2016 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 <b>Délibération n°D_2016_02_23_06</b></p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Christophe Albert, M. Jean-Luc Barthod, M. Fabrice Bonnard, M. Alain Cartier, M. Aurélien Chaine, Mme Maryline Derouet, M. Fabrice Excoffier, Mme Sandrine Jallin, M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : / Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Raphaëlle Cons est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au droit des parcelles cadastrées section A n°178, 179, 1966, 1968 et 2299**

Le chemin rural situé au droit des parcelles cadastrées section A n°178, 179, 1966, 1968 et 2299 au lieu-dit « Combe » n'est plus affecté à l'usage du public depuis la création de la route départementale 123 soit depuis plus de cinquante ans.

L'aliénation de ce chemin rural sera proposée aux riverains au prix du terrain à construire du fait que les parcelles jouxtant seront à construire. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé au droit des parcelles cadastrées section A n°178, 179, 1966, 1968 et 2299 au lieu-dit « Contamine », en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite et l'aboutissement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 25/02/2016</p> <p>Et de la publication le : 25/02/2016</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 25 février 2016</p> <p>Le Maire,</p> <p>Alain CHAMOSSET</p>
--	---


